REPUBLIQUE FRANCAISE

Soisy
sous-Montmorency

Service Actions Scolaire et Périscolaire
LR/ED

2021-n° 29

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 17 DEC. 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 25 MAI 2020

OBJET : Société MGS - Reconduction du contrat de maintenance informatique dans les établissements scolaires du premier degré.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler la maintenance du matériel informatique des écoles dans les établissements scolaires du premier degré,

VU le devis défini en annexe par la société MGS, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022,

DECIDE

Article 1 : de valider le devis de la société MGS d'un montant de 7 300,00 € hors taxe pour la maintenance du matériel informatique des écoles dans les établissements scolaires du premier degré.

Article 2 : le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant l'échéance.

Article 3 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

VILLE DE 95230 SOISY-s/s-MONTMORENCY R.F. Val d'Oise

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 17 DEC 2021
Affiché et/ou notifié le : 17 DEC. 2021
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 03 JAN 2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.